

COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

AVRIL 2025

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

Appel à projets « coopérations professionnelles »

Préambule

L'État DRAC – Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fracama et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles. Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions réalisées dans ce cadre (travaux d'observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d'appels à projets et mesures de soutien spécifiques).

La gestion du fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- D'affiliation,
- D'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour aides du contrat de filière),
- De dépenses éligibles et de plafond,
- D'attribution et de versement des aides,
- De contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

Objectif de l'aide

Depuis les premiers travaux du contrat de filière musiques actuelles, les partenaires entendent soutenir la mise en œuvre collective de projets communs, et plus globalement les logiques de mutualisation de moyens et compétences entre structures complémentaires. Le cadre d'intervention de l'appel à projets « coopérations professionnelles » expérimenté en 2024 a non seulement permis de soutenir des projets originaux et inventifs, mais il a également permis aux partenaires du contrat de filière de donner des suites concrètes à la récente étude musiques actuelles portant sur les départements de l'Eure-et-Loir et l'Indre. Le présent appel à projets en reconduit les termes :

Orientations générales :

Soutenir les coopérations ;

Encourager les projets développés en ruralité ;

S'inscrire dans les objectifs du plan du ministère de la Culture « mieux produire, pour mieux diffuser ».

Orientations particulières :

Encourager, particulièrement en Eure-et-Loir et dans l'Indre, la structuration des très petites entreprises et la professionnalisation des associations, de même que les dynamiques nouvelles de coopération des acteurs les plus structurés.

Objectifs généraux :

- Soutenir les dynamiques partenariales sociales et solidaires en venant en appui des coopérations vertueuses entre structures différentes et complémentaires ;

- Garantir les droits culturels et la diversité artistique en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'acteurs et d'actrices de proximité sur le territoire régional ;
- Encourager les initiatives respectueuses de l'environnement ;
- Valoriser les initiatives favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la mise en réseau d'acteurs et d'actrices complémentaires à l'initiative d'actions communes, inscrites dans une logique de coopération durable, visant à mutualiser dépenses, ingénierie et ressources dans le cadre d'un projet défini ;
- Contribuer au soutien de la filière des musiques actuelles en région par des actions de production, de diffusion, et/ou de promotion, notamment dans l'Eure-et-Loir et l'Indre, et plus généralement dans les bassins de vie éloignés des pôles urbains.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

- Le projet présenté relève principalement des musiques actuelles ; il peut intégrer d'autres esthétiques ou disciplines artistiques et culturelles

- Le projet est porté par une structure « cheffe de file » du secteur des musiques actuelles en Centre-Val de Loire, et intègre d'autres structures, du Centre-Val de Loire ou d'autres régions, selon les modalités suivantes :

Volet 28-36 :

Pour le volet 28-36, le projet de coopération est porté par une entité de musiques actuelles établie en Eure-et-Loir (28) ou dans l'Indre (36), intégrant au moins une autre entité, ou dont les coopérants sont significativement situés dans le 28 ou le 36. Dans ce cas le porteur-chef de file peut ne pas être établi dans le 28 ou le 36.

Volet régional :

Ce volet concerne les projets de coopération portés par une entité de musiques actuelles établie en Centre-Val de Loire, intégrant (entité « cheffe de file » incluse) un minimum de trois entités distinctes.

- L'entité « cheffe de file » s'engage à coordonner et garantir la mise en œuvre du projet.
- Le projet de coopération suppose de mutualiser les moyens et compétences de chacune des entités investies au service d'un projet commun, avec partage équitable et solidaire.
- De simples prestations de service ne seront pas considérées comme de la coopération.
- Le projet présenté doit être en phase de lancement ou de développement (changement d'échelle, déclinaison vers de nouveaux territoires, en direction de nouveaux publics...). Les projets existants, récurrents en simple reconduction n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets.

Bénéficiaires (volets 28 -36 et volet régional)

Peut candidater à cet appel à projets toute entité : personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle, établie en Centre-Val de Loire, et dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles.

Volet 28-36 : Pour candidater au volet 28-36 du présent appel à projets, l'entité doit être établie en Centre-Val de Loire, dans l'un des deux départements ciblés, l'Eure-et-Loir (28) ou l'Indre (36), et s'associer à au moins une autre entité : personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle, ou disposer de coopérants au projet qui sont établis dans le 28 ou le 36

Volet régional :

Sont éligibles les entités établies en Centre-Val de Loire qui s'associent à au moins deux autres entités : personne morale de droit privé (association, société), public (collectivité) ou entreprise individuelle.

Volets 28-36 & régional :

Pour être éligible, quel que soit le volet, l'entité « cheffe de file » doit :

- être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- être affiliée au CNM et à jour de la taxe sur les spectacles au moment du dépôt de dossier de demande.

Critères d'appréciation

Les dossiers de candidature seront étudiés à la lumière des critères suivants :

- Appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;
- Qualité et pertinence des coopérations présentées (engagement des structures coopérantes sur le plan des apports en ingénierie, en ressources humaines, sur le plan des apports financiers en coproduction, etc.) ;
- Capacité de la structure « cheffe de file » à porter le projet ;
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Actions, dispositions visant à réduire l'impact environnemental du projet ;
- Actions, dispositions favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Une attention particulière sera réservée aux projets portés par, ou intégrant de petites et très petites structures établies dans l'Eure-et-Loir et/ou l'Indre

Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les frais de structure seront limités à hauteur de 20 % du budget du projet présenté.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité global de la structure, et ne pourra être supérieur à :

- 80 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande pour le volet 28-36

– 60 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande pour le volet régional

Les dépenses éligibles concernent les frais engagés entre le 15 avril 2025 et la date de réalisation du projet soutenu, au plus tard le 31 décembre 2026.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 30/04/2025

Date de clôture : 24/06/2025

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée <https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/centre-val-de-loire/>.

Modalités de l'aide financière

L'aide financière est plafonnée à différents montants conditionnés par les modalités suivantes :

– **Volet 28-36** : 2 plafonds, fixés à 8 000 €, pour un réseau de coopération à 2 entités, et à 25 000 € pour un réseau de coopération comprenant a minima 3 entités, le taux maximum d'intervention s'élevant à 80 % du budget prévisionnel du projet

– **Volet régional** : 2 plafonds, fixés selon le nombre d'entités coopérantes investies, le taux d'intervention ne pouvant dépasser 60 % du budget prévisionnel du projet :

- 15 000 € pour un réseau de coopération à 3 entités (« cheffe de file » incluse)
- 25 000 € pour un réseau de coopération comprenant plus de 3 entités (« cheffe de file » incluse)

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2025 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de l'entité demandeuse pourra être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de l'entité bénéficiaire dans un délai de 18 mois après la date du comité ayant étudié le dossier et au plus tard le 31 décembre 2026.

Renseignements

Région Centre-Val de Loire, Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*
reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*
fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fracama, Yann Ryk, *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scén'O Centre, Hervé Pépion, epccdirection@issoudun.fr, Tél. : 07 89 85 62 58




PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Culture
Égalité
Territoires

Direction régionale
des affaires culturelles

 Centre national
de la musique

